



Question urbanisme

Par Yvon

Bonsoir

Je souhaite rehausser la charpente de ma grange pour en faire une pièce habitable . J'ai fais appel à un architecte pour les plans (+ 150m²). Or , il y as un cour d'eau qui ce situe à moins de 6m de cette grange. Il s'agit d'une construction existante et nous modifions et rehaussons la charpente. La mairie émet un frein car il y as un PLUI mais malgré les dire du géomètre il sont persuadé qu'il faille reculer de 6m pour la charpente alors que le bâtiment existe et que nous ne touchons pas les murs mais juste le toit.. je suis bloquer depuis 2 mois .. les 6m.concernent les construction nouvelles pas existante..

Qui à raison ?

Par Al Bundy

Bonjour,

Vous évoquez une grange, donc j'imagine que le terrain est situé en zone Agricole ou Naturelle ? Le PLUi autorise l'habitation dans cette zone ?

je suis bloquer depuis 2 mois .. les 6m.concernent les construction nouvelles pas existante..

Qui à raison ?

Que dit le PLUi s'agissant de l'extension ? Comment définit-il une construction existante ?

Par Yvon

Il n'y as pas d'extension mais de modification de charpente. La construction existe déjà.
La mairie ne sais pas concernant les ancien construction mais que sue les nouvelle..
Je suis en zone UA

Par Al Bundy

Vous rehaussez le toit afin de créer de l'habitation, donc pour créer de la surface de plancher d'une hauteur sous plafond de plus de 1,80m ?
Dans ce cas il y a surélévation de la construction et donc extension (verticale).

Que dit le PLU à ce sujet ? D'où vient cette notion de 6m ? Sans le règlement il est impossible de vous répondre.

Par Yvon

Surface de plus de 1m80 de haut.

A priori le PLUI..